

CANTON DU VALAIS
Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE RANDOGNE

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 7

Légende

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir

Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :
Sierre, le 23.07.08

L'ing. forestier :
Orsino, le 23.07.08

L'ingénieur conservation des forêts :
Brambilla, le 14.10.08
Homologation par le conseil d'Etat le : 2 SEP. 2009
en séance du : 2 SEP. 2009
Droit de sceau : Fr. 6.00
L'atteste:
Le chancelier d'Etat

Nom du géomètre officiel :
RUDAZ - PARTNER
STÉPHANE CLAVEN
Chef d'entreprise
13960 Sierre

Publié au BO le :
Homologué par le Conseil d'Etat le : 2 SEP. 2009
en séance du : 2 SEP. 2009
Droit de sceau : Fr. 6.00
L'atteste:
Le chancelier d'Etat

Plan cadastral N° 7

Plan cadastral mis à jour :
Juin 2008

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	23.07.08	NJ	CT

